



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 52660

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la baisse des honoraires des masseurs-kinésithérapeutes arrêtée par les caisses d'assurance maladie. La baisse du prix de ces actes résulte d'une analyse purement comptable qui n'a pas pris en compte les propositions de la profession pour en réduire le volume. De surcroît c'est une mesure collective et non individuelle de modération qui a été retenue par les caisses d'assurance maladie. Ces mesures ont pour effet de pénaliser de façon aveugle les praticiens et d'induire à terme une détérioration de la qualité des soins offerts aux patients. La maîtrise médicalisée des soins imposerait une évaluation précise des besoins en termes de demande et d'offre de soins, ainsi que de leur coût en termes d'alternative à l'hospitalisation. Il lui demande si elle entend réexaminer la situation des masseurs-kinésithérapeutes afin de concilier, dans le cadre d'une régulation budgétaire nécessaire, les intérêts de la profession et la qualité du système français de soins.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52660

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5980